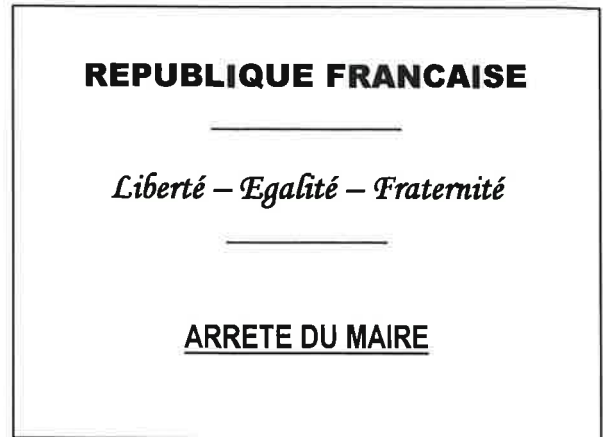


<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
Vu la demande en date du 5 février 2023, par laquelle Monsieur Cédric MEUNIER, Secrétaire du club de montgolfière les Aéronautes de Bourgogne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vol de montgolfière sur le terrain municipal face à la gendarmerie à Saint Germain du Bois le 18 mars 2023 de 6h15 à 19h30,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Cédric MEUNIER, Secrétaire du club de montgolfière les Aéronautes de Bourgogne est autorisé à occuper le terrain municipal face à la gendarmerie en vue d'organiser un vol de montgolfière sur le terrain municipal face à la gendarmerie à Saint Germain du Bois le 18 mars 2023 de 6h15 à 19h30.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 18 mars 2023.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : signalisation, réglementation vis-à-vis du bruit, sécurité.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 15 février 2023.

Le Maire



Mme Nadine ROBELIN